

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
ETABLISSEMENT HERAKLES A TOULOUSE**

Mardi 21 mai 2013 à 17h00 à la Préfecture de Haute-Garonne

PRESIDENCE ASSUREE PAR :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Garonne, Thierry BONNIER.

PRESENTS :

- membres de la CSS :

Madame LANGE, Mairie de Toulouse
Monsieur ALONSO, DREAL
Madame CESCO, DREAL
Mademoiselle CROVISIER, DREAL
Monsieur SARRALDE, DDT
Madame HUC, SIRACEDPC, Préfecture
Monsieur JEAN, SDIS
Monsieur BARON, ARS
Monsieur GOSSARD, DIRECCTE
Monsieur VENZAC, Directeur HERAKLES
Monsieur JEAN, Responsable HSE HERAKLES
Monsieur BENEDEYT, Responsable Environnement HERAKLES
Monsieur LEMOULT, SNPE Reconversion & Services
Monsieur CAPDECOMME, salarié HERAKLES
Monsieur REVEL, salarié HERAKLES
Monsieur PODDEVIN, Biopowders
Monsieur PICHON, MEPI
Madame FRAYSSINET, Les Amis de la Terre
Madame DOUCET, Plus Jamais Ça Ni Ici Ni Ailleurs
Monsieur MARCOM, Plus Jamais Ça Ni Ici Ni Ailleurs
Monsieur FAVARD, AVPRI
Monsieur MASSOU, Comité de Quartier Croix de Pierre

- autres :

Madame SIGAL, SPMI, Préfecture
Madame BAUTHIAN, SPMI, Préfecture
Mme BOURGES, Conseil Général 31

Excusés : Mme BELAUBRE, CUTM

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes rendus des CLIC du 16 juin 2011 et 20 septembre 2011
- Présentation générale des CSS, de l'arrêté préfectoral créant la CSS HERAKLES du 17 août 2012 et désignation des membres du bureau constituant la CSS
- Recueil de l'avis de la CSS sur le projet de PPRT conformément à l'article L. 515-22 du code de l'environnement
- Bilan des activités de la Société HERAKLES pour les années 2011 et 2012
- Bilan des actions de l'Inspection des Installations Classées

M. Le Secrétaire Général ouvre la séance.

1/ Approbation des comptes rendus des CLIC du 16 juin 2011 et 20 septembre 2011

Les comptes rendus des CLIC des 16 juin et 20 septembre 2011 sont approuvés.

Ils sont en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/reunions-2011-a7331.html>

2/ Présentation générale des CSS, de l'arrêté préfectoral créant la CSS HERAKLES du 17 août 2012, et désignation des membres du bureau constituant la CSS

Mme CESCO (DREAL) précise que les Commissions de Suivi de Site, créées par décret du 7 février 2012, remplacent les CLIC.

M. FAVARD (AVPRI) constate que le périmètre de la CLIC, qui s'étendait initialement à la plate-forme chimique Sud de Toulouse, a progressivement diminué : il n'inclut plus en effet un certain nombre de sujets, en particulier celui des ballastières.

M. le Secrétaire Général répond qu'une réunion spécifique sur les ballastières sera organisée le 1^{er} juillet 2013 dans le cadre du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) au cours de laquelle un point sera fait sur les mesures d'exploitation mises en place sur le site (gardiennage,...).

Mme CESCO présente la composition et le fonctionnement de la CSS. Les cinq collèges (administration, collectivités territoriales, riverains, exploitant, salariés) représentent désormais le même poids pour la prise de décision. Les membres sont nommés pour 5 ans et la Présidence est assurée par un membre du corps préfectoral. La CSS se réunit au minimum une fois par an mais des réunions exceptionnelles peuvent être programmées à la demande d'au moins 3 membres du bureau.

La CSS Herakles a été créée par arrêté préfectoral du 17 août 2012.

Mme CESCO invite les membres de la CSS à désigner le bureau, qui aura essentiellement pour fonction d'être associé à l'élaboration des ordres du jour. Le bureau peut également décider d'ouvrir les séances au public.

Sont désignés en tant que membres du bureau :

- Le Préfet ou son représentant - en tant que Président ;
- Un représentant de la DREAL pour le collège Administration ;
- M. VENZAC ou son représentant pour le collège Exploitant ;
- M. CAPDECOMME pour le collège Salariés ;
- M. FAVARD pour le collège Riverains ;
- M. le Maire de Toulouse ou son représentant pour le collège Collectivités territoriales.

Mme LANGE propose que M. le Maire de Toulouse soit membre du bureau sous réserve d'avoir recueilli l'avis du Conseil municipal et l'accord du Conseil Général sur ce point.

3/ Recueil de l'avis de la CSS sur le projet de PPRT conformément à l'article L. 515-22 du code de l'environnement

M^{lle} CROVISIER (DREAL) rappelle l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PPRT. Elle signale, en particulier, que des réunions publiques sont en cours dans le cadre de la concertation : deux ont déjà eu lieu, la prochaine se tiendra le 23 mai 2013.

Des registres sont tenus dans les trois mairies annexes, Lafourguette, Empalot et Croix de Pierre. Parallèlement à la concertation, la Préfecture a saisi les personnes et organismes associés qui ont jusqu'au 30 juin pour émettre un avis sur le projet de PPRT. La CSS doit également voter sur le projet. Enfin, une enquête publique sera menée à l'automne, pour une approbation du PPRT d'ici la fin de l'année 2013.

Mme FRAYSSINET (Les Amis de la Terre) relève une erreur sur la présentation exposée en réunion publique, qu'elle juge inacceptable : les périmètres de risques de 2001 étaient largement supérieurs aux 1500 mètres qui sont indiqués.

M^{lle} CROVISIER explique que ce périmètre correspond au périmètre des effets après l'accident AZF, donc après septembre 2001. Cette précision sera apportée lors de la prochaine réunion publique. Elle précise que la présentation des périmètres de risques avant l'accident de 2001, aurait démontré une réduction encore plus significative des risques à la source menée par l'industriel.

Pour **M. Le MOULT (SNPE R&S)** et **M. VENZAC (HERAKLES)**, ce périmètre s'entend « post-AZF et après arrêt du phosgène ».

M. SARRALDE (DDT) commente le zonage réglementaire tel qu'il figure au projet de PPRT, lequel découle du zonage des aléas. La zone grise est celle de l'emprise du site industriel. La zone rouge correspond à une interdiction stricte du point de vue de l'urbanisme. En zone bleue, certaines dispositions constructives pourraient être imposées. Une partie de la zone rouge aurait pu figurer en zone bleue mais un choix plus contraignant a été opéré, en l'absence d'enjeu identifié.

M. SARRALDE expose le projet de règlement de PPRT, zone par zone. La zone grise est réglementée par les arrêtés ICPE mais le règlement prévoit de mettre fin - dans un délai de 5 ans - à toute occupation de bâtiment non strictement nécessaire au fonctionnement de l'usine. De fait, les entreprises Biopowders, MEPI et Solvionic devront déménager. En zone rouge, les prescriptions visent essentiellement l'utilisation de la Garonne et de ses abords. En zone bleue, la prescription principale tient au fait que l'aménagement éventuel du bâtiment « Bikini » restera possible, à condition qu'il ne conduise pas à un établissement recevant du public, et que le bâtiment prévoit la mise en place d'un local de confinement.

Mme FRAYSSINET fait observer qu'une partie de la zone rouge s'étend à la Garonne : des rameurs pourraient être exposés au risque de surpression.

M^{lle} CROVISIER explique que cette zone d'aléa de surpression faible correspond à une surpression de 20 millibars, donc à la zone d'effets indirects par bris de vitre. Les effets irréversibles quant à eux restent contenus dans les limites de l'établissement.

M. SARRALDE précise qu'une concertation particulière a été menée avec les usagers, notamment les clubs de canoë-kayak. Il confirme à **M. FAVARD (AVPRI)** que la limite de la zone rouge sera signalée physiquement sur la Garonne.

Mme FRAYSSINET signale que de lors de l'exercice PPI, les sans domicile fixe (SDF) présents sur l'île à proximité immédiate du site n'ont pas été évacués.

Selon **M. SARRALDE**, il n'y avait pas de campement de SDF dans la zone grise.

Mme HUC (SIRACED PC – Préfecture) le confirme. Elle ajoute que les campements en bordure de Garonne sont en cours de recensement et d'évacuation compte tenu également des risques d'inondation.

M. JEAN (HERAKLES) précise que certains campements ont été évacués ; aucun n'est installé le long de l'établissement, et la société HERAKLES y veille.

Mme LANGE (Mairie de Toulouse) ajoute que certains usagers potentiels ne semblent pas informés (UMIH Batellerie). Elle demande si le Service des sports, fêtes et cérémonies de la mairie de Toulouse a été suffisamment associé aux discussions. Elle s'enquiert de la nature de l'information qui pourrait être installée, sur le chemin des étroits notamment. Enfin, elle souhaite savoir si les zones définies pourraient impacter les futurs projets de port et d'embarcadères.

M. SARRALDE indique qu'il n'y a pas de batelier dans la zone ; les seuls usagers sont les clubs de canoë et la fédération de pêche. Une réunion spécifique a été organisée avec eux, en présence d'un représentant de la Ville. Le port et les embarcadères potentiels prévus dans le projet de Parc Garonne sont en dehors du périmètre d'exposition. Par ailleurs, le règlement prévoit l'implantation d'une information sur le chemin des étroits : la nature des panneaux à installer reste à discuter avec le gestionnaire de la voirie.

M. FAVARD rappelle avoir suggéré l'installation d'un panneau portant un message et un feu rouge clignotant, servant de signal d'arrêt sur le chemin des étroits au moment du déclenchement de la sirène PPI.

M. MASSOU (Comité de quartier Croix de Pierre) demande que le compte rendu de la présente séance soit joint au dossier d'enquête publique. Il rappelle qu'un certain nombre de questions n'ont pas trouvé de réponse et notamment il se demande si la CUTM a réalisé une étude spécifique pour évaluer les effets résiduels impactant le projet de téléporté.

Mme LANGE souligne que certains projets et enjeux futurs restent, à ce jour, relativement imprécis. Des contacts ont certes eu lieu entre les services municipaux et les services de l'Etat pour valider leur prise en compte dans le cadre du PPRT, mais elle souhaite s'assurer que le degré d'information et d'étude ait été suffisant, en particulier sur l'interdiction faite au public de stationner de manière permanente sur la Garonne. **Mme LANGE** demande, en particulier, une confirmation sur le fait que la surélévation de la cheminée du site n'induirait pas de conséquence (émissions...) susceptible de gêner la mise en place du futur téléporté.

M. ALONSO (DREAL) assure que la DREAL a fourni aux services de la Mairie toutes les informations issues de l'étude de danger (distances, hauteurs de panache toxique...) de la société HERAKLES. Ces données correspondent aux effets dits irréversibles pour la santé des personnes. La Communauté urbaine, si elle le souhaite, peut faire réaliser des recherches plus poussées, notamment sur les effets réversibles pour la santé des personnes et en particulier les personnes sensibles (malades etc...).

M. MASSOU souhaite une réponse en ce qui concerne la localisation de l'usine de la Cavalcade et de sa route d'accès goudronnée.

M^{lle} CROVISIER répond que l'usine de la Cavalcade est connue, mais n'est pas recensée parmi les enjeux du périmètre affiché.

M. MASSOU demande si le DMAPO, matière première utilisée sur le site et reconnue incompatible avec l'eau, est bien stockée hors d'eau.

M. JEAN (HERAKLES) répond que des racks sont prévus pour stocker en hauteur le POCl_3 (oxychlorure de phosphore) et le DMAPO lorsque le scénario d'inondation est déclenché. Le magnésium quant à lui est stocké en hauteur en permanence.

M. MASSOU conteste les calculs officiels et fait observer que le PHEC numérisé dans le cadre du PPRI de la ville de Toulouse est à 110 cm en dessous du PHEC réel constaté en différents endroits lors des crues de référence (1875 notamment). La fourchette de sécurité de 50 cm prise par l'industriel par rapport au PHEC numérisé pour la disposition des racks dans les magasins n'est donc pas suffisante selon lui.

M. SARRALDE demande à **M. MASSOU** d'apporter ultérieurement à la connaissance de la DDT des éléments concrets pour étayer cette affirmation.

Selon **M. MASSOU**, cette information figure dans deux rapports rédigés par l'association. En outre, il demande à la CUTM de surseoir à tous travaux et équipements dans une zone dont le sol n'est pas dépollué au-delà de 30 centimètres.

Mme LANGE l'invite à saisir le Président de la CUTM par courrier afin de pouvoir répondre à cette demande.

Par ailleurs **M. SARRALDE** indique que l'ensemble des comptes rendus de la CSS et des CLIC antérieurs font partie du dossier de concertation qui est joint au dossier d'enquête publique.

Mme FRAYSSINET note qu'un phénomène dangereux, la montée en pression du milieu réactionnel en présence d'oxychlorure de phosphore, a été écarté du PPRT : le phénomène dangereux n°5 bis de l'atelier F1 est désormais en probabilité d'occurrence « E », alors que cette probabilité était de « C » dans les études de dangers. Ces éléments n'ont pas été présentés.

M^{lle} CROVISIER assure qu'aucun phénomène dangereux n'a été écarté. Le phénomène de montée en pression du réacteur a été considéré ; néanmoins, il est proposé de ne pas retenir dans le PPRT le scénario de non-fonctionnement du disque de rupture qui surmonte le réacteur. L'inspection des installations classées a néanmoins souhaité que ce scénario soit retenu pour la gestion de crise (PPI). L'exclusion de ce scénario a permis d'imposer à l'exploitant un système de sécurité redondant (soupape + disque de rupture) pour diminuer la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

M. le Secrétaire Général propose aux membres de la CSS de voter sur le projet de PPRT :

- **M. MARCOM (Plus Jamais Ça Ni Ici Ni Ailleurs)** : avis défavorable compte tenu d'une opposition de principe de son association vis-à-vis de la loi Bachelot. Il ajoute que ce PPRT a pour conséquence de faire sortir des emplois du site et de créer un vide autour de ce dernier. En outre, le retour de l'exercice PPI est attendu. Enfin, il souligne qu'il serait préférable pour protéger les riverains que le site HERAKLES transmette en permanence des informations vers un site extérieur, et que la DREAL puisse contrôler ces données d'exploitation.
- **Mme FRAYSSINET (Amis de la Terre)** : avis défavorable au nom de son association, qui, en particulier, est opposée à la circulation au sein des zones rouges et bleues.
- **M. FAVARD (AVPRI)** : abstention de son association. Selon lui, tout devrait être fait pour que les périmètres de danger ne sortent pas du foncier de l'exploitation, ce qui n'est pas le cas avec le PPRT proposé. Il souhaiterait qu'une clause contraigne l'exploitant à déployer tous les efforts en ce sens. Toutefois, son association ne s'oppose pas aux mesures de sauvegarde proposées par le PPRT.
- **Mme LANGE (Mairie de Toulouse)** : abstention. Il s'agit d'une position strictement formelle à ce stade, dans l'attente de la délibération prévue en conseil municipal le 21 juin 2013 sur le PPRT.

Total des votes sur le projet de PPRT :

Membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) HERAKLES	Avis formulés lors de la réunion de la CSS HERAKLES du 21 mai 2013
Collège Administration	
Préfet de la Haute-Garonne	3 voix Favorables (porteur du projet)
Service interministériel de défense et de protection civile	3 voix : Favorables
Service départemental d'incendie et de secours	3 voix : Favorables
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	3 voix : Favorables (service instructeur)
Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne	3 voix Favorables (service instructeur)
Direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	3 voix : Favorables
Agence régionale de santé	3 voix : Favorables
Avis du Collège	21 voix favorables

Collège Collectivités territoriales	
Mairie de Toulouse	7 voix ; Abstention avec justifications
Conseil général	7 voix : Non représentées
Communauté urbaine Toulouse Métropole	7 voix : Non représentées
Avis du Collège	7 voix abstention 14 voix non représentées
Collège Exploitant	
Direction de la société SAFRAN HERAKLES	7 voix : Favorables
Responsable sécurité de la société SAFRAN HERAKLES	7 voix : Favorables
Société SNPE Reconversion et Services	7 voix Favorables
Avis du Collège	21 voix favorables
Collège Riverains	
Association "APVRI"	3 voix : Abstention
Association "les Amis de la Terre Midi-Pyrénées"	3 voix : Défavorables assorties de critiques et demandes
Association "Plus Jamais ça, ni ici ni ailleurs"	3 voix : Défavorables assorties de critiques et demandes
Comité de Quartier de Croix de Pierre	3 voix : Favorables
Association industrielle MEPI	3 voix : Favorables
Société BIOPOWDERS	3 voix : Favorables
Société SOLVIONIC	3 voix : Non représentées
Avis du Collège	3 voix abstention 6 voix défavorables 9 voix favorables 3 voix non représentées
Collège Salariés	
Mme Larousse, salarié de la société SAFRAN HERAKLES	7 voix : Non représentées
M. Capdecombe, salarié de la société SAFRAN HERAKLES	7 voix : Favorables
M. Revel, salarié de la société SAFRAN HERAKLES	7 voix : Favorables
Avis du Collège	14 voix favorables 7 voix non représentées

Collège Personnalité Qualifiée	
André SAVALL, professeur et président du SPPPI.	7 voix : Courriel du 10/05/2013 annonçant le retrait de M. Savall du sein de la Commission de Suivi de Site HERAKLES. Absence de M. Savall le 21/05/13
Avis du Collège	7 voix non représentées

La CSS HERAKLES (112 voix au total) a rendu un avis favorable à la majorité sur le projet de PPRT :

- 65 voix favorables,
- 31 voix non représentées,
- 10 voix abstention,
- 6 voix défavorables.

4/ Bilan des activités de la Société HERAKLES pour les années 2011 et 2012

Le 4 avril 2011, la filiale SME est devenue société du Groupe SAFRAN. Entre le 4 avril 2011 et le 1^{er} mai 2012, la désignation de l'établissement est devenue « SME Groupe SAFRAN ». Depuis le 2 mai 2012, la société HERAKLES a été créée, avec l'absorption par SME d'une autre société (Snecma Propulsion Solide) du Groupe SAFRAN. HERAKLES est l'un des leaders mondiaux de la propulsion solide. Le site de Toulouse compte 82 salariés à ce jour.

M. VENZAC signale l'installation d'un atelier « chromite » en 2011. Il indique que, depuis 2011, le site fonctionne avec seulement deux ateliers en activité en même temps (hors chromite). M. VENZAC indique une forte progression des heures de formation en 2011 dont près de 70% sont consacrées au domaine Santé Sécurité Environnement.

M. VENZAC présente ensuite le bilan des investissements d'un montant de 3,2 millions d'euros en 2011 et de 2,7 millions d'euros en 2012 ainsi que les aménagements et mesures de dépollution qui ont été réalisés en 2011 et 2012. Un certain nombre de travaux ont été effectués au titre du PPRI. Le site est désormais en mesure de réaliser le scénario inondation par ses propres moyens. Un exercice POI réalisé le 27 novembre 2012 a montré la capacité d'HERAKLES de procéder à la mise en sécurité des personnels et des installations du site vis-à-vis de l'environnement en moins de 3 heures.

En ce qui concerne les rejets d'ions perchlorate, des travaux et investissements ont été réalisés pour les réduire avec, en particulier la mise en place d'une station de traitement en sortie de l'atelier Perchlorate. La mise en circuit fermé des eaux de refroidissement est prévue au plus tard pour 2014. Les rejets de perchlorate dans le milieu naturel sont en nette diminution.

M. JEAN (HERAKLES) expose enfin le bilan environnemental. Il signale que les rejets aqueux sont en diminution, qu'il s'agisse des effluents contenant de l'azote, des composés organiques, des dérivés halogénés, du toluène... Le pH est compris entre 7 et 8 et ne connaît pas d'évolution notable. Les rejets gazeux également sont en diminution (acide chlorhydrique, COV...). Les rejets de chromite sont très faibles, soit moins de 1 % du flux autorisé par l'arrêté préfectoral.

M. FAVARD (AVPRI) souhaite savoir si la production de produits type « Mercaptan », qui était difficilement supportable pour le voisinage compte tenu des odeurs, a été abandonnée.

M. JEAN répond que le site ne fabrique plus de Fénamidone (famille des mercaptans) sur l'établissement et que l'atelier de production a été détruit.

En conclusion, il mentionne, pour la période 2011-2012 :

- une réduction de 50 % des rejets d'ions perchlorate au niveau de l'atelier ;
- une réduction de 67 % des rejets d'azote ;
- une bonne maîtrise des rejets de chrome sur l'installation chromite ;
- un rejet de COV sur l'atelier F1 qui reste à améliorer (une ré-augmentation s'étant produite en 2012 compte tenu de la reprise de certaines fabrications).

Les perspectives sont les suivantes :

- la suppression des rejets d'ions perchlorate aux bornes de l'atelier ;
- la réduction des COV sur l'atelier F1 ;
- la mise en circuit fermé des eaux de refroidissement ;
- une solution de traitement de l'ion perchlorate dans la nappe alluviale (les travaux étant en cours).

Selon **Mme DOUCET (Plus Jamais Ça Ni Ici Ni Ailleurs)**, ce bilan démontre que les industriels peuvent réduire les risques et les pollutions s'ils y consacrent des moyens.

M. MARCOM (Plus Jamais Ça Ni Ici Ni Ailleurs) assure que son association soutient largement ces efforts de réduction des impacts environnementaux.

Mme FRAYSSINET (les Amis de la Terre) souhaite savoir si l'état de la dépollution générale du site sera de nouveau évoqué.

M. LE MOULT (SNPE R&S) n'y voit aucune objection.

M. MARCOM (Plus Jamais Ça Ni Ici Ni Ailleurs) demande si la méthode d'analyse du perchlorate à 1 ppb est opérationnelle et émet des doutes sur cette précision.

M. VENZAC le confirme. **M. JEAN** précise que cette analyse s'opère par prélèvement d'échantillons et non pas en continu.

Mme FRAYSSINET demande quand sera présentée l'étude de danger de l'atelier chromite, qui fait partie du PPRT.

M^{lle} CROVISIER propose que ce sujet soit présenté lors d'une prochaine réunion, et rappelle que l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2012 encadrant le fonctionnement de cet atelier est consultable sur le site internet <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>.

5/ Bilan des actions de l'Inspection des Installations Classées

Mme CESCO rappelle la teneur des inspections qui ont eu lieu :

- le 10 octobre 2011 sur la gestion des tours aéro-réfrigérantes et un rejet accidentel de toluène. Le suivi des tours a été jugé satisfaisant.
- le 6 décembre 2011 sur le risque accidentel et la gestion des entreprises sous-traitantes. Un exercice d'évacuation a été réalisé pour s'assurer de la prise en compte des entreprises hébergées sur site dans le POI.

- le 19 mars 2012, sur les risques chroniques (rejets aqueux et atmosphériques). Une demande d'amélioration du traitement des COV a été faite (atelier F1). Un point a été fait sur le contrôle des sources radioactives, qui s'est avéré satisfaisant.
- Le 6 septembre 2012, sur les risques accidentels (gestion du risque inondation et plan de modernisation des installations).

Concernant la gestion des rejets aqueux, Mme CESCOON précise que :

- l'installation de traitement des effluents de l'atelier perchlorate a été mise en service en décembre 2012 ;
- les études de traitement des rejets aqueux se poursuivent sur l'atelier MMH ;
- les travaux sur la mise en circuit fermée des eaux de refroidissement sont prévus sur les années 2013 - 2015.

Des réunions régulières sont organisées avec l'exploitant sur les rejets de perchlorate dans la Garonne. Une réunion d'information est prévue le 5 juin 2013 à Montauban dans le cadre du SPPPI, à laquelle les membres de la CSS seront invités.

Sur le plan réglementaire, Mme CESCOON indique que l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2012 a autorisé l'atelier de chromite de cuivre et l'augmentation du stockage de perchlorate d'ammonium.

L'exploitant a déposé deux dossiers pour l'atelier F1, un dossier pour la production de HHZ 93% et un dossier pour la production de FC102 pour lequel la Dreal a demandé des compléments.

S'agissant du risque inondation, il a été vérifié lors de l'exercice que le plan d'opération interne fonctionnait et que les travaux nécessaires avaient été réalisés. Le Ministère a été sollicité pour approbation au niveau national de l'approche mise en place par HERAKLES. Le site pourrait ainsi être pris en exemple.

Mme HUC (SIRACEDPC) présente le retour d'expérience de l'exercice PPI du 27 novembre 2012. Le dispositif d'alerte a globalement bien fonctionné mais la transmission du message est à améliorer entre l'exploitant et la Préfecture en début d'alerte. Le périmètre PPI a été bouclé en 20 minutes. Une difficulté de bouclage par les forces de police municipale a été observée : elle est à l'étude avec les services. S'agissant enfin du test des structures de commandement, la fusion du Centre opérationnel départemental et du Poste de commandement opérationnel à la Préfecture s'est avérée assez pertinente. Mme HUC expose ensuite plus précisément les axes d'amélioration.

Pour l'exploitant, est apparue la nécessité de désigner un interlocuteur unique du Directeur des Opérations Internes (DOI) au niveau du SDIS. Certains outils pourraient être utilisés au poste de commandement de l'exploitant (main courante...). En termes d'alerte et d'information préventive, une information doit être refaite par l'exploitant (plaquette), mais aussi sur les berges (Mairie) et sur le fleuve (DDT). S'agissant du bouclage, il est envisagé de faire intervenir la Gendarmerie à l'autre extrémité du chemin des étroits. La possibilité d'utiliser un hélicoptère par la Gendarmerie a été évoquée, de même que celle de mobiliser un bateau du SDIS. Des actions doivent aussi être lancées pour le squat côté « Bikini », pour ce qui concerne en tout cas les parcelles du Conseil général.

Mme HUC conclut qu'un projet de PPI modifié a été élaboré sur la base de cet exercice. La phase de refonte est en cours.

Selon **Mme DOUCET**, il faudrait que les forces de police soient en possession des clés pour entrer en voiture sur la piste cyclable (côté Oncopole), afin d'éviter qu'elles restent bloquées à 1 kilomètre du site.

Mme HUC précise que la piste est normalement libre d'accès en véhicule, côté Oncopôle. Les modalités de bouclage sont en cours de révision.

Mme DOUCET s'étonne que les associations n'aient reçu aucun retour de leurs observations, ni sur l'exercice lui-même.

Selon **Mme HUC**, ces retours sont faits en CSS.

Mme FRAYSSINET signale un manque d'information des populations riveraines, ces dernières étant sorties de chez elles pour savoir ce qui se passait lorsque la sirène a retenti.

Pour **M. FAVARD**, il faudrait faire des rappels sur la conduite à tenir lors du déclenchement de la sirène.

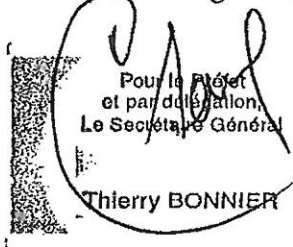
Mme HUC indique que ce thème pourrait faire l'objet d'un prochain exercice. Une première campagne d'information a été faite par la Mairie dans le cadre du DICRIM, et une nouvelle action est prévue auprès de la population riveraine.

M. FAVARD et **Mme DOUCET** s'étonnent que les forces de police et de gendarmerie n'aient pas été présentes sur le chemin des étroits et sur la piste cyclable le jour de l'exercice.

Selon **Mme HUC**, l'objectif était surtout de tester leur connaissance de la procédure, ainsi que les délais d'intervention, et non pas le bouclage effectif. Enfin, elle précise qu'en 2013, 2 exercices PPI sont programmés sur d'autres établissements Seveso seuil haut du département.

Fin de la réunion à 19 heures 35.

Le Secrétaire général,


Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Thierry BONNIER